

SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le vendredi 28 mars 2014 à dix neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni salle des Nymphéas à CHANGÉ, sous la présidence de Monsieur Olivier RICHEFOU, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame FRESNAIS excusée.

Date de convocation : 24 mars 2014
Date d'affichage : 24 mars 2014
Date d'affichage de la délibération : 31 mars 2014

Pouvoir : Madame FRESNAIS à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Valentin PAILLARD, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2014 28 3 01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant les dispositions prévues par les articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donné lecture des résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le Dimanche 23 mars 2014.

	BUREAU 1	BUREAU 2	BUREAU 3	BUREAU 4	TOTAL
Nombre d'électeurs inscrits	1 596	1 177	1 101	796	4 670
Nombre de votants	1 010	797	737	569	3 113
Nombre de suffrages exprimés	971	759	712	540	2 982
Ont obtenu :					
Liste 1 "Ensemble pour l'avenir de CHANGÉ " O. RICHEFOU	724	554	554	401	2 233 soit 74,88 %
Liste 2 "Agir avec les Changéens" M. LEPAGE	247	205	158	139	749 soit 25,12 %

La liste "Ensemble pour l'avenir de CHANGÉ" a obtenu 26 sièges.

- | | | |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1) RICHEFOU Olivier | 9) MERIENNE Michel | 17) POTTIER Nicolas |
| 2) FILHUE Sylvie | 10) FRESNAIS Marie-Claire | 18) MAILLARD Méline |
| 3) MOUCHEL Denis | 11) PENIGUEL Patrick | 19) PUISSOCHET Christian |
| 4) FOURNIER-BOUDARD Nathalie | 12) DELEBARRE Amandine | 20) BUCHOT Murielle |
| 5) MOREL Jean-Bernard | 13) DURAND Sylvain | 21) BRETON Thierry |
| 6) RABBE Isabelle | 14) CHASLES Caroline | 22) RICHARD Jocelyne |
| 7) CORMIER Jean-Yves | 15) BELAUD Yves-Marie | 23) PAILLARD Valentin |
| 8) BURLETT Marinette | 16) SOUAR Clarisse | 24) BLOT Marie-Noëlle |
| | | 25) HAVARD Michel |
| | | 26) HINGE Stéphanie |

La liste "Agir avec les Changéens" a obtenu 03 sièges :

- 1) LEPAGE Michel
- 2) GLORIA Laurence
- 3) BETTON Gérard

Les membres du Conseil Municipal de CHANGÉ ci-dessus désignés sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2122-8, prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présidence est donc cédée à Monsieur Yves-Marie BELAUD.

DE 2014 28 3 02

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après appel nominal des membres du Conseil Municipal et respect des conditions édictées par l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que la majorité des membres en exercice doit assister à la séance, il est procédé publiquement à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Olivier RICHEFOU s'est déclaré candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne un bulletin de vote, sur papier blanc, et portant le nom du candidat de son choix.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | | |
|--|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 29 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : | 04 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) | : | 25 |
| e) Majorité absolue | : | 13 |

Monsieur Olivier RICHEFOU a obtenu 25 voix.

Monsieur Olivier RICHEFOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est précisé que conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de CHANGÉ, huit Adjoints.

Après en avoir délibéré, il est proposé **de fixer** à sept le nombre des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

ELECTION DES ADJOINTS

Election des Adjoints :

Il est proposé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Maire nouvellement élu, de procéder à l'élection des Adjoints, c'est-à-dire en votant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 21227-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est utile de préciser que selon l'article L 2122-18 du CGCT, ce n'est pas le Conseil Municipal, mais le Maire qui attribue aux Adjoints les délégations de fonctions qu'il souhaite.

Après quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner ; à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne un bulletin de vote sur papier blanc et portant la liste de candidats de son choix.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | | |
|--|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 29 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : | 03 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) | : | 26 |
| e) Majorité absolue | : | 14 |

La liste Denis MOUCHEL a obtenu 26 voix.

La liste Denis MOUCHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue et immédiatement installée.

Les différents adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

A l'issue de ce scrutin, le tableau du Conseil Municipal est ainsi constitué :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux (art. R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des Adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste des candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (Art. R.2121-4 du CGCT) :

1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

2) Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

RICHEFOU Olivier	Maire
MOUCHEL Denis	Premier Adjoint
FILHUE Sylvie	Seconde Adjointe
MOREL Jean-Bernard	Troisième Adjoint
FOURNIER-BOUDARD Nathalie	Quatrième Adjointe
CORMIER Jean-Yves	Cinquième Adjoint
CHASLES Caroline	Sixième Adjointe
PENIGUEL Patrick	Septième Adjoint
BELAUD Yves-Marie	Conseiller Municipal
HAVARD Michel	Conseiller Municipal
PUISSOCHET Christian	Conseiller Municipal
RICHARD Jocelyne	Conseillère Municipale
MERIENNE Michel	Conseiller Municipal
FRESNAIS Marie-Claire	Conseillère Municipale
BURLETT Marinette	Conseillère Municipale
RABBÉ Isabelle	Conseillère Municipale
DURAND Sylvain	Conseiller Municipal
BLOT Marie-Noëlle	Conseillère Municipale
BUCHOT Murielle	Conseillère Municipale
HINGE Stéphanie	Conseillère Municipale
BRETON Thierry	Conseiller Municipal
SOUAR Clarisse	Conseillère Municipale
MAILLARD Mélinda	Conseillère Municipale
POTTIER Nicolas	Conseiller Municipal
DELEBARRE Amandine	Conseillère Municipale
PAILLARD Valentin	Conseiller Municipal
LEPAGE Michel	Conseiller Municipal
BETTON Gérard	Conseiller Municipal
GLORIA Laurence	Conseillère Municipale

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS.

